Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260505-D20260516-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 30 avril 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, MORAND Véronique, OLIVOT Marina.

ABSENTS EXCUSÉS : GALODE Alexandra (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à LABBÉ Pierrick), TERTRAIS Fabien (pouvoir à Tony LANGLOIS).

Secrétaire de séance : Olivier BOUCHARD

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID). DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES D20260516

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Considérant que la CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresse une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260505-D20260516-DE

1.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La Liste adoptée à l'unanimité est la suivante (rouge = élus, bleu = non élus) :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1 – M. FEUTELAIS Pierrick	1 – M. BOUCHARD Olivier
2 – Mme THEBAUD Marie-Louise	2 – Mme LE FORT Sandra
3 – M. BADOUAL Joël	3 – M. LE CAIN Johann
4 – Mme CASTELLO Catherine	4 – Mme MASSART Caroline
5 – M. DUVIC Vincent	5 –M. SOUCHET Daniel
6 – Mme BIENVENU Cellia	6 – M. VANDENDRIESCHE Gilles
7 – M. RIALET Sébastien	7- M. LELAY Bernard
8 – Mme GALODÉ Alexandra	8 – M. WACQUEZ Pierre-Arnaud
9- M. LANGLOIS Tony	9 – M. BARDY Philippe
10 –Mme MALAQUIN Marion	10 – M. LE CHENADEC Christophe
11 – M. COLLEAUX Sylvain	11 – M. TERTRAIS Fabien
12 - Mme MORAND Véronique	12 – M. DRAPEAU Ludovic

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Le Secrétaire de séance,

Olivier BOUCHARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet wwww.telerecours.fr